

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 01 juillet 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile.

Absents excusés : GARE Thierry, MALLEJAC Michel, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision : n°2025-003 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et Madame SAINSAUVE née CRANTELLE Carole, psychologue, pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;

Décide : Le montant du loyer concernant le local commercial situé 53C rue de la Chapelle à Lafitte-Vigordane 31390 est révisé suivant le détail ci-dessus au 01 avril 2025 :

$$\frac{191.49 \text{ € (loyer actuel)} \times \text{indice ILC 3^{ème} trimestre 2024 soit } 137.71}{\text{Indice ILC 3^{ème} trimestre 2023 soit } 133.66} = 197.29 \text{ €}$$

Décision : N°2025-004 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et Madame DESHAYES Céline, sophrologue, pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;

Décide : Le montant du loyer concernant le local commercial situé 53C rue de la Chapelle à Lafitte-Vigordane 31390 est révisé suivant le détail ci-dessus au 01 avril 2025 :

$$\frac{211.38 \text{ € (loyer actuel)} \times 137.71 \text{ (indice ILC du 3^{ème} trimestre 2024)}}{133.66 \text{ (indice ILC du 3^{ème} trimestre 2023)}} = 217.78 \text{ €}$$

Décision : N°2025-005 :

Vu le contrat de bail d'habitation établi entre la commune et Madame POULIZAC Stéphanie pour la location du logement communal situé 11 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1^{er} avril suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4^{ème} trimestre ;

Décide : Le montant du loyer concernant la location située 11 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane est révisé suivant le détail ci-dessus au 1^{er} avril 2025 :

$$\frac{622.36 \text{ € (loyer actuel)} \times \text{indice IRL 4^{ème} trimestre 2024 soit } 144.64}{\text{Indice IRL 4^{ème} trimestre 2023 soit } 142.06} = 633.66 \text{ €}$$

Décision : N°2025-006 :

Vu le contrat de bail d'habitation établi entre la commune et Madame BAUD Muriel pour la location du logement communal situé 9 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1^{er} mai suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4^{ème} trimestre ;

Décide : Le montant du loyer concernant la location située 9 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane est révisé suivant le détail ci-dessus au 1^{er} mai 2024 :

$$\frac{640.89 \text{ € (loyer actuel)} \times \text{indice IRL 4^{ème} trimestre 2023 soit } 142.06}{\text{Indice IRL 4^{ème} trimestre 2021 soit } 137.26} = 663.30 \text{ €}$$

Décision : N°2025-007 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et Mr BRUNED Laurent représentant LA FERME DU LOUP, pour la location du local commercial situé 53A rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 26 juillet suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 1^{er} trimestre ;

Décide : Le montant du loyer concernant le local commercial situé 53A rue de la Chapelle à Lafitte-Vigordane 31390 est révisé suivant le détail ci-dessus au 26 juillet 2025 :

$$\frac{559.35 \text{ € (loyer actuel)} \times 134.58 \text{ (indice ILC du 1^{er} trimestre 2024)}}{128.68 \text{ (indice ILC du 1^{er} trimestre 2023)}} = 585.00 \text{ €}$$

Décision : N°2025-008 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et la Société SAURY RESTAURATION, pour la location du local commercial situé 2 place du Village à 31390 Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer tous les 3 ans à la date anniversaire de ce dernier, soit au 16 mai suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 4^{ème} trimestre ;
Décide : Le montant du loyer concernant le local commercial situé 2 place du Village à Lafitte-Vigordane 31390 est révisé suivant le détail ci-dessus au 16 mai 2025 :

$$\frac{931 \text{ € (loyer actuel)} \times 132.63 \text{ (indice ILC du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023)}}{118.59 \text{ (indice ILC du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021)}} = 1\,041.22 \text{ €}$$

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) PV séance du 15 avril 2025 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES :

1. SDEGH – suppression de l'extinction de l'éclairage public sur les parkings communaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/11/24 concernant la suppression de l'extinction de l'éclairage public sur Parkings communaux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BV4) :

Suppression de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur les sites suivants :

*** Zone 1 :** Parking du groupe scolaire Michel Colucci lié à la commande EP P27 GROUPE SCOLAIRE travaux comprenant :

- La fourniture et la pose d'une nouvelle horloge astronomique avec création d'un départ dédié vers les éclairages du parking.

*** Zone 2 :** Parking complexe des Pyrénées (salle polyvalente) lié à la commande EP P4 STADE et Cde4- P4 PARKING travaux comprenant :

- Depuis le réseau existant en aérien coté chemin de Milhat, création d'un nouveau comptage éclairage public et une nouvelle commande pour séparer la totalité des éclairages sur le parking au réseau existant.

- Création d'un branchement aéro souterrain en 4x25mm².

- Pose d'un coffret Eclairage public 3 compartiments pour le coupe-circuit, le compteur EP et la commande éclairage.

- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine entre le coffret de commande et le luminaire existant n°178 sur 14 mètres.

***Zone 3 :** Parking place du Village et parking médiathèque liés à la commande EP P4 STADE travaux comprenant :

- Depuis le réseau existant en souterrain au niveau du n°4, création d'un nouveau comptage éclairage public et une nouvelle commande pour séparer la totalité des éclairages sur le parking au réseau existant.

- Création d'un branchement aéro souterrain en 4x25mm².

- Pose d'un coffret cibe type coupe-circuit contre la façade existante.

- Pose d'un second coffret pour le futur compteur.

- Pose d'un troisième coffret pour la commande éclairage public.

- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine entre le coffret de commande et le luminaire existant n°161 sur 17 mètres.

- Création d'une ouverture de réseau via la pose d'une boîte souterraine au niveau du point lumineux n°132.

NOTA: Les certificats Consuel ainsi que les numéros de PDL seront transmis à la commune à la fin des travaux afin de souscrire deux nouveaux abonnements.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	3 765€
☐ Part SDEHG	9 564€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 634€
Total	23 963€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2. FIPD – demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des projets dédiés à la sécurisation des établissements scolaires. Cette sécurisation peut être assurée par l'installation de vidéoprotection ou par d'autres investissements de sécurisation. Ces subventions accordées uniquement pour des projets d'investissement s'appuieront en particulier sur les écoles ayant un PPMS actualisé au risque attentat-intrusion des écoles et porteront prioritairement sur :

- La sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante ;
- La sécurisation volumétrique des bâtiments

Madame le Maire rappelle qu'il serait nécessaire de mettre en place, au sein de notre groupe scolaire, une centrale d'alarme anti-intrusion attentat.

Pour la réalisation de ces travaux d'investissement, elle présente le devis de la Société APS Systèmes à Peyssies d'un montant de 5 262.90 € HT (6 315.48 € TTC) et propose à l'assemblée de demander une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du projet FIPD, pour aider la commune à financer ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- Décide de procéder à l'installation d'une centrale d'alarme anti-intrusion attentat au sein du groupe scolaire ;
- De retenir le devis de la Société APS Systèmes d'un montant de 5 262.90 € HT ;
- De demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès des services de l'Etat dans le cadre du projet FIPD « sécurisation des établissements scolaire au regard du risque terroriste » ;
- Mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour toutes les formalités afférentes à cette demande.

3. CCV – Convention fonds de concours – panneaux photovoltaïques groupe scolaire

Délibération n° 2025-020 du 15 avril 2025 – demande de fonds de concours autorisant Md le Maire à signer tout acte afférant à la demande de fonds de concours

4. EVS – situation financière sur l'Espace de Vie Social

Les bilans financiers seront repris et étudiés.

4) MAISON DES ASSOCIATIONS :

1. Modification du règlement intérieur de la maison des associations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis à disposition des associations et de l'Espace de Vie Social (EVS), la Maison des Associations – 2 rue des Fournils en 2021, dès la fin de sa réhabilitation pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des activités sportives, des réunions, et les activités afférentes à l'espace EVS.

L'utilisation de la Maison des Associations nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles avait été rédigé et adopté par délibération du 30 octobre 2021 (n°2021-0035). Ce dernier fixe les règles applicables lors des différentes utilisations et détermine, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de la fréquentation des locaux par les différentes associations il y a lieu de modifier l'article 10 « capacité des salles ». A cet effet, il est proposé de modifier de la façon suivante :

Article 10 : CAPACITE DES SALLES –

~~Il est interdit d'accueillir un public supérieur à l'effectif total de 140 personnes, à savoir :~~

- Salle d'animation petite enfance 10 personnes
- Salle d'activités loisirs créatifs 25 personnes
- Salle commune / réunion 25 personnes
- Salle d'activités espace ados 40 personnes
- Cuisine 20 personnes
- Zone de tir à l'arc 20 personnes

Il est interdit d'accueillir un public supérieur à l'effectif total de 103 personnes, à savoir :

- *Salle d'animation petite enfance 10 personnes / 14 m² => 8 personnes*
- *Salle d'activités loisirs créatifs 25 personnes / 30 m² => 11 personnes (cause tables)*
- *Salle commune / réunion 25 personnes / 30 m² => 11 personnes (cause poteau)*
- *Salle d'activités espace ados 40 personnes / 49 m² => 19 personnes*
- *Cuisine 20 personnes / 34 m² => 13 personnes*
- *Zone de tir-à-l'arc 20 personnes / 114 m² => 41 personnes*
- *Local dédié au tir-à-l'arc 12 m²*

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison des Associations – article 10 - tel que présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention) décide :

- De modifier l'article 10 du règlement intérieur de la Maison des Associations et d'adopter la modification de l'article 10 du règlement intérieur de la Maison des Associations tel que présenté et applicable dès ce jour.

5) URBANISME

1. SDEHG – convention de reconnaissance de servitude légale relative à l'établissement et à l'exploitation d'un ouvrage (dossier 7 AU 2-3-4)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), à la suite de la demande d'effacement de réseau BT-EP-FT sur la RD10G, doit construire une ligne électrique. Le tracé de cet ouvrage traverse des parcelles appartenant à la commune (section C n°1214 lieu-dit « le Vigne » et section B n°963 lieu-dit « La Chapelle »).

Afin de compléter le dossier de construction et procéder à la constitution d'une servitude, une convention de passage relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage doit être conclue entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Madame le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose à l'assemblée d'en approuver les termes. Il est précisé que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la présente convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- D'approuver le contenu de la convention de servitude à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé ci-dessus pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- Donne délégation à Madame le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention ou toutes autres pièces s'y référant.

2. SCOT – notification du projet de SCOT arrêté du Pays Sud Toulousain pour consultation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 octobre 2018, le conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain avait prescrit la révision du SCOT, conformément à l'article L.143-30 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 28 avril 2025, le conseil syndical a arrêté son projet de SCOT révisé, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Ce projet est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Après avoir pris connaissance du projet, il s'avère que celui-ci est contraire au développement du territoire du Pays Sud Toulousain, dont fait partie notre commune.

En effet, il y a une attractivité constante du territoire du Pays Sud Toulousain, et 70 % de l'enveloppe foncière a été consommée en 3 ans, cette dernière devrait probablement être épuisée d'ici 2026. Cette consommation démontre bien le besoin, pour le territoire, d'accueillir de l'habitat et de l'activité économique, d'où la nécessité d'adapter le schéma économique au territoire.

Si les directives du ZAN dans le SCOT du Pays Sud Toulousain étaient appliquées cela remettrait en cause l'accueil de population projeté, à savoir 9 000 habitants d'ici 2035, mais aussi le ratio d'un emploi pour 1,5 habitant.

La loi Climat et résilience a fixé un objectif à l'échelle nationale, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050. Les décrets d'application ont été publiés en avril 2022 et novembre 2023, de manière tardive et décalée, et n'ont pas permis aux élus locaux d'appréhender les conséquences avec la justesse et la réactivité nécessaires.

Le ZAN ne tient pas compte des schémas déjà annexés aux différents documents d'urbanisme, comme les PLU, qui prévoient déjà l'ouverture de zones à construire et permettent de phaser et supporter les coûts d'investissement, comme les schémas d'assainissement et les conséquences sur la réalisation de stations d'épurations, comme notre commune.

La 1^{ère} fourchette de consommation foncière de 0.5 ha à 2 ha pour 2025-2030 pour les communes supports, dont nous faisons partie, sera largement dépassée au vu des projets déjà en cours.

L'ouverture à l'urbanisation de nos zones AU, est liée à l'état des équipements situés en périphérie immédiate de chaque zone. La réalisation des travaux et d'extension du réseau d'assainissement collectif, que nous avons mis en place et dont la compétence est exercée par le SMEA 31, permet l'ouverture séquentielle de ces zones, et surtout, par cette urbanisation, le financement de ces travaux d'envergure pour des petites communes comme la nôtre.

Bien que nous comprenions et soutenions les objectifs de réduction de consommation foncière, la traduction de la loi ZAN au sein du SCOT Pays Sud Toulousain, ne permet pas à notre commune d'atteindre les objectifs d'urbanisation nécessaire au financement indispensable de notre station d'épuration, autre outil incontournable de protection de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés : (10 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- D'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet de SCOT arrêté, la dynamique de notre territoire étant incompatible avec les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi et le ZAN et ne tient pas compte des schémas déjà annexés à notre PLU.

6) RESSOURCES HUMAINES :

1. Création d'emplois non permanents – agents techniques

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et notamment un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention)

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures (33/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et la mise en place des activités dans les nouveaux locaux.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 00 abstention) décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/08/2025 au 31/01/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures (24/35ème).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - 1^{ER} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) **INFORMATIONS :**

[Informations et retour commissions diverses.](#)

Séance levée à 21 heures 00